

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS



CENTRE RÉGIONAL
DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX
DE LA BAIE-JAMES

DÉPLACEMENTS EN AMBULANCE



DÉPLACEMENTS EN AMBULANCE



Déplacements en ambulance des usagers âgés de 65 ans et plus

Déplacements visés

Transport en ambulance de personnes de 65 ans et plus à partir d'une résidence ou d'un lieu public situé au Québec.

Personnes admissibles

- ◆ Être résidant du Québec, y compris les autochtones;
- ◆ Être âgé de 65 ans et plus.

Transport admissible

- ◆ Que le transport par ambulance soit de nécessité médicosociale selon un des critères suivants :

- L'usager a besoin d'une assistance clinique lors du déplacement;
- L'usager doit être couché lors du déplacement;
- L'usager a besoin d'une aide spécialisée pour sortir de sa maison.

Conditions à respecter

- ◆ Le déplacement doit se faire vers l'établissement le plus rapproché et approprié.

Accompagnateurs

- ◆ Non applicable.

Allocation

- ◆ Couvre le coût du déplacement.

Déplacements en ambulance des usagers en soins palliatifs de fin de vie

Déplacements visés

Transport en ambulance de personnes en soins palliatifs vers une maison de soins palliatifs ou vers un établissement pour y recevoir des soins généralement disponibles en maison de soins palliatifs.

Personnes admissibles

- ◆ La personne doit recevoir des soins selon une approche palliative indiquée par un médecin;
- ◆ L'usager se déplace en ambulance vers une unité de soins pour y recevoir des soins palliatifs ou vers une maison de soins palliatifs.

Transport admissible

- ◆ Que le transport par ambulance soit de nécessité médicosociale selon un des critères suivants :

- L'usager a besoin d'une assistance clinique lors du déplacement;
- L'usager doit être couché lors du déplacement;
- L'usager a besoin d'une aide spécialisée pour sortir de sa maison.

Conditions à respecter

- ◆ Le déplacement doit se faire vers l'établissement le plus rapproché et approprié.

Accompagnateurs

- ◆ Non applicable.

Allocation

- ◆ Couvre le coût du déplacement.



Il faut apporter au centre de santé :

- ◆ Carte d'assurance-maladie;
- ◆ Tous vos médicaments;
- ◆ Si possible, des vêtements supplémentaires pour le retour à la maison.

Est-ce que je peux passer plus rapidement à l'urgence si j'arrive en ambulance?

NON

La priorisation des usagers qui se présentent à l'urgence est basée sur des critères d'évaluation qui sont les mêmes partout au Québec. Il est donc possible qu'une personne arrivée en ambulance soit dirigée vers la salle d'attente de l'urgence selon le niveau de priorité qui lui a été attribué.

Qu'arrive-t-il si je quitte l'urgence avant d'avoir vu le médecin?

Il est important de savoir que si vous quittez l'hôpital avant d'avoir été évalué par le médecin, celui-ci ne pourra juger de la pertinence de l'utilisation de l'ambulance. Les frais pour l'ambulance seront alors sous votre responsabilité.

Si je n'ai pas encore 65 ans, est-ce que je dois payer mon transport en ambulance?

OUI

Le transport en ambulance d'un usager âgé entre 0 et 65 ans n'est pas couvert par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Tout déplacement est à la charge de la personne transportée, à moins qu'elle soit admissible à un programme gouvernemental. Certaines assurances privées peuvent rembourser ces montants.

Quels sont mes choix si je ne pense pas avoir besoin d'une ambulance?

Si votre état de santé et votre condition physique vous le permettent, vous pouvez vous rendre au centre de santé en demandant à quelqu'un que vous connaissez de vous y amener, en prenant un taxi ou un taxi adapté. Vous pouvez même avoir recours à un service de transport adapté. Dans ces cas, les frais seront à votre charge, mais ces choix sont généralement moins dispendieux que le transport ambulancier.

Vous sortez des sentiers battus ?

Vous partez en excursion en-dehors des routes ?

Prévoyez une assurance-voyage !

Que vous soyez un résidant de la région ou un visiteur, en cas d'accident ou de maladie subite, si l'ambulance ne peut se rendre où vous vous trouvez, les secours iront vous chercher à vos frais. Selon le moyen choisi par les autorités (avion ou hélicoptère, par exemple), les sommes encourues s'élèvent rapidement. Une assurance-voyage pourra vous aider à assumer ces frais et vous pourrez profiter en toute sérénité de nos grands espaces nord-québécois.

Le présent document constitue un résumé de la Politique de déplacement des usagers du CRSSS de la Baie-James. En cas de disparité entre ce document et la politique, la politique prévaudra.

Centre de santé de Chibougamau : 418 748-2676

Centre de santé René-Ricard : 418 745-2591

Centre de santé Lebel : 819 755-4881 / Centre de santé Isle-Dieu : 819 739-2515

Centre de santé de Radisson : 819 638-8991

